



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des Finances publiques de La Réunion
7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 ST DENIS CEDEX 9



FINANCES PUBLIQUES

Saint-Denis, le 19 septembre 2023.

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle patrimoine, contrôle, recouvrement et sécurité juridique

**La Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim
administratrice de l'Etat**

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion ;

Vu l'arrêté en date du 22 août 2023 portant désignation de **Mme Christelle PORTIER**, administratrice de l'Etat, en qualité de Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim, à compter du 19 septembre 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division du patrimoine :

M. Alban MARNIER inspecteur principal des finances publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer pour toutes les affaires ressortissant de la division du patrimoine.

Pour le service foncier et cadastral

Mmes Véronique HIBON, Stéphanie RAMOUDOU inspectrices des finances publiques, reçoivent procuration pour signer dans la limite de leurs attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demande de renseignements ;
- les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est habilitée à me représenter ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec l'activité des services fonciers.

Pour les missions domaniales

Délégation est donnée à **M. Alban MARNIER**, inspecteur principal des finances publiques, pour toutes affaires ressortissant des missions domaniales,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alban MARNIER**, inspecteur principal des finances publiques, **Mme Stéphanie NATIVEL**, inspectrice des finances publiques et **M. Nicolas BAUDON**, inspecteur des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents que **M. Alban MARNIER**, sans que la condition d'absence ou d'empêchement ne soit opposable aux tiers.

2. Pour la Division du contrôle, du recouvrement et de la sécurité juridique

M. Hamadi LASSOUED, administrateur des finances publiques adjoint, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer pour toutes les affaires ressortissant de la division du contrôle, du recouvrement et de la sécurité juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hamadi LASSOUED**, administrateur des finances publiques adjoint, **Mme Audrey VIRANAICKEN**, inspectrice principale des finances publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents que **M. Hamadi LASSOUED**, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Pour le service de la sécurité juridique

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hamadi LASSOUED**, administrateur des finances publiques adjoint, **M. Patrick LUMARET**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents que **M. Hamadi LASSOUED**, uniquement pour le service de la Sécurité juridique, sans que la condition d'absence ou d'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Mmes Claudine BERENGER, Marie-Edith FOCK-CHOW-THO, Béatrice GUERIN, Frédérique MEDEA, Elsa VITRY, Sylvie VIMBOULY, Julie THURIES, Camille PINOT, inspectrices des finances publiques, **MM. Cédric COURTOIS, Pacien JOUSSET, Rudy LAM-HONG, Raphaël CHANE-HIME-CHINJOIE, Jean-René BREMA**, inspecteurs des finances publiques, **Mme Françoise RAMASSAMY, MM. Freddy RUPERT, Frédéric LUSANG**, contrôleurs des finances publiques, reçoivent procuration pour signer dans la limite de leurs attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- les procès-verbaux des commissions auxquelles ils sont habilités à me représenter ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec l'activité de leur service.

Pour le service de l'équipe dédiée au recouvrement forcé (EARF)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hamadi LASSOUED**, administrateur des finances publiques adjoint, **M. Oweïs PATEL**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents que **M. Hamadi LASSOUED**, uniquement pour le service de l'EARF, sans que la condition d'absence ou d'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Mmes Laurence DELRIEU, Auriane LAM-HONG, Anne-Gaëlle LEGER, inspectrices des finances publiques, reçoivent procuration pour signer dans la limite de leurs attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demande de renseignements ;
- les bordereaux de mise en paiement des émoluments des huissiers de justice ;
- les bordereaux des états concernant les frais de déplacement des inspecteurs chargés des fonctions d'huissiers et les factures des huissiers de justice et des greffes des tribunaux ;
- les notifications des redressements et liquidations aux administrations et organismes concernés ;
- les notifications au BODACC ;
- les bordereaux d'envoi des extraits de jugement et d'amendes forfaitaires majorées ;
- les accusés de réception des avis de réclamation et d'opposition sur amendes ;
- les états de poursuites par voie de saisie en matière d'amende, et les demandes de compensation légale ;
- les propositions automatiques d'admission en non-valeur amendes ;
- les listes 4340 de propositions non-automatiques d'admission en non valeur (amendes), après validation par le directeur régional des finances publiques ou par l'un de ses délégués généraux des dossiers instruits ;
- les procès-verbaux des commissions auxquelles ils sont habilités à me représenter ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec l'activité de leur service.

M. Laurent CROSBIE, Jean-Louis SALAS, contrôleurs principaux des finances publiques, reçoivent procuration pour signer dans la limite de leurs attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demande de renseignements ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec l'activité de leur service.

Cette délégation annule et remplace celle consentie le 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.



Christelle PORTIER